

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: 14 ans de réclusion pour viol sur mineure de moins de 15 ans

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

LE viol sur mineure de moins de 15 ans, commis par Arnaud Gildas Abédja alias AB, sur D.P., 12 ans au moment des faits, est l'affaire jugée le 26 mars dernier au 10e jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un crime pour lequel il a été condamné à 14 ans de prison. Le Ministère public avait requis une peine en deçà, à savoir 10 ans.

Les faits. Le 17 mai 2016, D.P., L.V. et S.R., trois jeunes filles mineures, toutes élèves au lycée Thuriaf-Bantsantsa, se baignent à la plage de "Lip" au quartier Mantanda dans le 2e arrondissement de Port-Gentil. Au cours de la baignade, elles voient soudainement un individu qui, après s'être emparé de leurs effets, les interpelle en leur demandant si leurs parents sont informés de ce qu'elles se trouvent à la plage. Il ordonne ensuite aux enfants de se revêtir, non sans leur promettre de les conduire chez le proviseur, tout en indiquant le chemin à suivre. Sur ces entrefaites, l'inconnu va contraindre la petite D.P. à des rapports sexuels par voie anale. Une fois sa libido assouvie, il laisse partir les trois filles.

À la barre, vendredi dernier, l'accusé a reconnu les faits. Le Ministère public, à travers le procureur général Jean-Pierre Boungoulou, a requis la culpabilité relativement aux chefs d'accusation de viol sur mineure de moins de 15 ans, détournement de mineures et coups volontaires portés sur mineures de moins de 15 ans. Tout en lui reconnaissant en revanche des circonstances atténuantes. Avant ses réquisitions en faveur de 10 ans de réclusion criminelle et d'une amende d'un million de francs. Et Me Lin-Joël Ngandu, de la défense, de plaider coupable. Non sans solliciter qu'il soit reconnu à son client de larges

circonstances atténuantes, tout en s'alignant sur la peine requise par le Ministère public. En application des articles 278, 230 et 256, puis des dispositions de l'article 259-7 du Code pénal, Arnaud Gildas Abédja alias AB a été déclaré coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans, coupable de délit de détournement de mineures et coups volontaires portés sur mineures de moins de 15 ans. En répression, il a été condamné à une peine de 14 ans de réclusion criminelle.



Arnaud Gildas Abédja face à la Cour.

Vol qualifié : acquitté après avoir purgé 8 ans de prison

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

EN janvier 2013, Jean-Bernard Passy emprunte un taxi à Akanda et propose 2 000 francs pour que le transporteur le dépose à Nzeng-Ayong. Mais le taxi qu'il emprunte n'est qu'un véhicule de malfaiteurs, à bord duquel se trouve Wilfried Nzoghe Nguema et trois de ses complices.

Le jeune homme qui ne se doute de rien, monte et prend place à l'arrière. Peu de temps après, la bande dépouille le client de ses biens. Notamment une somme de 100 mille francs, deux téléphones portables, des bijoux et des documents administratifs, avant de l'abandonner non loin du stade d'Angondjé. La victime note la plaque d'immatriculation, grâce à laquelle les bandits ont été neutralisés par les flics du commissariat de Nzeng-Ayong. A la barre, à côté de Wilfried Nzoghe Nguema, se tenait debout Elvis Nguema Obame, un autre jeune homme qui avait été pris par les policiers, accusé aussi d'être impliqué dans cette affaire. Ce dernier a d'emblée réfuté les



Wilfried Nzoghe Nguema (g) et Elvis Nguema Obame à la barre.

faits à lui reprochés, indiquant n'avoir jamais été concerné par ce braquage. Non sans être étonné d'avoir été incarcéré depuis 8 ans. " Je paie pour un délit que je n'ai jamais commis. J'ai été appréhendé par les policiers sans motif. " Une version soutenue lors de ses comparutions en enquête préliminaire au cabinet d'instruction. Et Wilfried Nzoghe Nguema de le disculper : " Madame le président, comme je l'ai toujours dit depuis le début de cette histoire,

je ne connais pas ce monsieur. J'ai même donné les noms des complices qui étaient avec moi ce jour-là. Mais étrangement, ils n'ont jamais comparu avec moi. Pire, je ne reconnais pas ce qui est consigné dans les procès-verbaux des enquêteurs à son sujet. Je ne peux donc pas faire inculper quelqu'un que je ne connais ni de près ni de loin à une action à laquelle il n'a pas participé... " Pour la procureure générale : "

Il y a trop de similitude dans la vie de ces deux individus. Sans doute un deal qu'ils ont établi depuis longtemps, pour pouvoir accroître leur chance d'être dehors. Ils font tout simplement dans la mauvaise foi. Je m'attendais plutôt à avoir deux jeunes qui reconnaissent les faits et qui demandent l'indulgence de la Cour. " Puis de requérir 15 ans de prison et 500 mille francs d'amende à payer pour chacun. Une peine jugée trop excessive pour la défense. Et Me Mousounda de relever qu'Elvis Nguema Obame devrait être acquitté, car il y a des doutes sur son implication dans ce braquage. Aussi a-t-elle demandé une peine comparable à celle déjà purgée en prison pour Wilfried Nzoghe Nguema.

La Cour a prononcé l'acquittement d'Elvis Nguema Obame, trouvant que des doutes existent réellement autour de son implication. Et condamné Nzoghe Nguema à 5 ans de prison et à une amende de 100 mille francs. Ayant déjà passé huit ans en prison, il devrait recouvrer rapidement sa liberté, le temps des formalités administratives.